

TRADEMARK ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	MERGER
EFFECTIVE DATE:	12/22/2006

CONVEYING PARTY DATA

Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
SOULE PROTECTION SURTENSIONS		11/14/2006	SOCIETE ANONYME:

RECEIVING PARTY DATA

Name:	ABB ENTRELEC
Street Address:	184, RUE LEON BLUM
City:	VILLEURBANNE
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	69100
Entity Type:	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE: FRANCE

PROPERTY NUMBERS Total: 1

Property Type	Number	Word Mark
Registration Number:	2788851	OVR

CORRESPONDENCE DATA

Fax Number: (860)286-0115
Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.
 Phone: (860)286-2929
 Email: TM-CT@cantorcolburn.com
 Correspondent Name: George A. Pelletier, Jr.
 Address Line 1: Cantor Colburn LLP
 Address Line 2: 20 Church Street, 22nd Floor
 Address Line 4: Hartford, CONNECTICUT 06103-3207

ATTORNEY DOCKET NUMBER: GER1523AUS

DOMESTIC REPRESENTATIVE

CH \$40.00 2788851

900149527

**TRADEMARK
 REEL: 004110 FRAME: 0876**

Name: George A. Pelletier, Jr.
Address Line 1: Cantor Colburn LLP
Address Line 2: 20 Church Street, 22nd Floor
Address Line 4: Hartford, CONNECTICUT 06103-3207

NAME OF SUBMITTER:	George A. Pelletier, Jr.
Signature:	/gapjr/
Date:	12/07/2009

Total Attachments: 6

source=Merger Soule Protection Surtensions into ABB Entrelec#page1.tif
source=Merger Soule Protection Surtensions into ABB Entrelec#page2.tif
source=Merger Soule Protection Surtensions into ABB Entrelec#page3.tif
source=Merger Soule Protection Surtensions into ABB Entrelec#page4.tif
source=Merger Soule Protection Surtensions into ABB Entrelec#page5.tif
source=Merger Soule Protection Surtensions into ABB Entrelec#page6.tif

ABB Entrelec
Société par Actions simplifiée au capital de 31.437.137,20 euros
Siège Social : 184, rue Léon Blum – 69100 VILLEURBANNE
RCS LYON B 335 146 312

PROCES VERBAL DES DECISIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 22 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six,
Le vingt deux décembre à onze heures quarante cinq,

La société ABB SA, Société Anonyme au capital de 38.920.665 euros, dont le siège social est situé à Rueil Malmaison (92566) – 9, avenue Edouard Belin, propriétaire des 2.616.346 actions composant le capital social de la société ABB Entrelec, représentée par son Président Monsieur Allan HULDT ;

A, en sa qualité d'Associée Unique de la société ABB Entrelec, pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Réduction du capital social,
- Rapport du Commissaire à la fusion,
- Projet de fusion par absorption de la société ABB MC par ABB Entrelec,
- Dissolution de la société ABB MC,
- Constatation d'une erreur matérielle,
- Projet de fusion par absorption de la société ABB Process Industrie par ABB Entrelec,
- Dissolution de la société ABB Process Industrie,
- Projet de fusion par absorption de la société Soulé Protection Surtensions par ABB Entrelec,
- Dissolution de la société Soulé Protection Surtensions,
- Projet de fusion par absorption de la société ABB Business Services par ABB Entrelec,
- Dissolution de la société ABB Business Services,
- Augmentation de capital liée aux opérations de fusion,
- Prime de fusion,
- Rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation des apports de fonds de commerce,
- Augmentation de capital liée aux apports de fonds de commerce,
- Prime d'apport,
- Augmentation globale du capital et modification corrélative des statuts,
- Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts,

TRADEMARK

REEL: 004110 FRAME: 0878



NEUVIEME DECISION

L'Associée Unique,

- Après avoir eu lecture du rapport du Président et de celui de Monsieur Jean-Michel BLOCH, Commissaire à la fusion nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon,

- Après avoir eu lecture de l'acte sous seing privé en date du 14 novembre 2006 à Rueil Malmaison, contenant transmission à titre de fusion par la société Soulé Protection Surtensions, Société Anonyme au capital de 8.997.719,01 euros, dont le siège social est à Villeurbanne (69100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 349.816.587, de l'universalité de ses biens, droits et obligations au profit et à la charge de la société ABB Entrelec,

Accepte et approuve dans toutes ses dispositions cet acte et la transmission universelle à titre de fusion y relatée.

Cette transmission aura lieu moyennant :

- La charge pour la société ABB Entrelec de satisfaire à tous les engagements de la société Soulé Protection Surtensions et de payer son passif,

- L'attribution aux actionnaires de la société Soulé Protection Surtensions de 84.105.381 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euros chacune, entièrement libérées, de la société ABB Entrelec, à créer à titre d'augmentation de son capital, à concurrence de 4.205.269,05 euros, lesdites actions étant à attribuer aux associés à raison de 28,5 actions ABB Entrelec pour 1 action de Soulé Protection Surtensions,

- L'attribution aux actionnaires de la société Soulé Protection Surtensions d'une soulte d'un montant total de 84.085,61 euros en compensation de la parité d'échange retenue afin d'éviter la création de rompus.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés à titre de fusion par Soulé Protection Surtensions, soit 24.604.576,99 euros, d'une part ; la soulte versée aux actionnaires d'un montant de 84.085,61 euros, et la valeur nominale des actions rémunérant cet apport par ABB Entrelec au titre de l'augmentation de capital social, soit 4.205.269,05 euros, d'autre part ; différence par conséquent égale à 20.315.222,33 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de ABB Entrelec à un compte "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de la société ABB Entrelec.

DIXIEME DECISION

L'Associée Unique, connaissance prise du rapport de Monsieur Jean-Michel BLOCH, Commissaire à la fusion nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon, déclare approuver les apports effectués à titre de fusion par la société Soulé Protection Surtensions ainsi que l'évaluation qui en a été faite et constate l'absence d'avantages particuliers.

5. Le développement, l'acquisition, l'exploitation et la vente ou cession de tous brevets, licences, procédés et secrets de fabrication, tous dessins, modèles ou marques, concernant les appareils et matériels désignés au présent article.
6. La création, l'acquisition, l'exploitation, la cession, l'affermage de tous établissements industriels ou commerciaux, usines, immeubles, matériels et machines de toute nature, nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.
7. La formation de toute personne à l'utilisation des produits et technologies sus-visées.

La société pourra faire ces opérations tant pour son compte qu'à titre de courtier, de représentant, de commissionnaire, du croire ou non, en régie, comme gérante ou à tout autre titre.

Elle pourra participer, directement ou indirectement, à toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, location-gérance, apports, commandite, souscription ou achat de titres ou participation de toute nature, dans toute société, groupement ou personne morale quelconque quelle qu'en soit la forme et dans tout secteur d'activité.

Et d'une façon plus générale, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés et à tous similaires ou connexes. »

VINGTIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'adopter comme dénomination sociale « ABB France » et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination sociale de la société est : ABB France.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. »

Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

VINGT QUATRIEME DECISION

L'associée unique confère en tant que de besoin tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et l'Associée Unique.

L'Associée Unique
ABB SA
Représentée par Allan HULDT



Le Président
Allan HULDT



ABB Entrelec
a French Société par Actions simplifiée with a capital of 31,437,137.20 euros
Head office : 184, rue Léon Blum - 69100 VILLEURBANNE
LYON TRADE REGISTER B 335 146 312

MINUTES OF THE EXTRAORDINARY DECISIONS
OF THE SOLE PARTNER
DATED 22 DECEMBER 2006

In the year two thousand and six,
On twenty-second of December at eleven forty five,

.../...

NINTH DECISION

The Sole Partner

- Having heard the report of the Chairman and that of Mr Jean-Michel BLOCH, Merger Surveyor appointed by the President of the Lyon Trade Court
- Having read the private deed dated 14 November 2006 signed in Rueil Malmaison, concerning the transfer, as part of a merger, by Soulé Protection Surtensions, a French Société Anonyme with a capital of 8,997,719.01 euros, whose head office is at Villeurbanne (69100), registered in the Lyon Trade and Company Register under number 349.816.587, of all of its property, rights and obligations in favour of and chargeable to ABB Entrelec,

accepts and approves all the provisions of this deed and the total transfer in the form of a merger which is set forth therein.

.../...

TWENTIETH DECISION

The sole partner decides to adopt as company name "ABB France" and to amend consequently article 3 of the Articles of Incorporation

"Article 3 – Company name

The company name is ABB France

.../...

TWENTY FIRST DECISION

The sole partner decides to transfer the registered office of the company from Villeurbanne (69100) 184, rue Léon Blum to Rueil Malmaison (92500) 9, avenue Edouard Belin and to amend consequently article 4 of the Articles of Incorporation:

.../...

Since nothing remains on the agenda, the meeting is closed.

The present minutes have been drawn up relating to all the above items and, once read, were signed by the sole partner and by the Chairman.

The sole partner
ABB SA
Represented by Allan HULDT

The Chairman
Allan HULDT